

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer      Amiens, le 5 janvier 2018

Service de l'environnement et du littoral

Bureau police de l'eau

Dossier suivi par : Philippe Despreaux  
Tel : 03 60 03 45 81 - Fax : 03 22 97 23 08  
[philippe.despreaux@somme.gouv.fr](mailto:philippe.despreaux@somme.gouv.fr)

Grt Gaz Direction des Projets  
Département MOAD Territoire Nord-Est  
Immeuble Crystal  
38, place Vauban  
59110 La Madeleine

**Objet :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement – Mise en place de 3 piézomètres sur la commune de Nesle

**Référence :** Dossier référencé 80-2017-00307

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement relatif à :

**la mise en place de 3 piézomètres  
sur le territoire de la commune de Nesle  
PZ1 : parcelle cadastrée ZC 5  
PZ2 : parcelle cadastrée ZB 19  
PZ3 : parcelle cadastrée ZB 29**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 04/01/2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier sous les prescriptions suivantes :**

- les trois piézomètres seront conservés, surveillés et entretenus pour l'étude et le suivi de la nappe souterraine,
- hormis le lavage et le développement des forages, aucun pompage d'essai ne sera réalisé,
- les forages ne seront pas exploités par prélèvement d'eau,
- les eaux provenant du lavage et du développement des forages seront rejetées en aval hydraulique de la nappe, hors du cône d'appel des forages pour éviter tout recyclage de l'eau, sans rejet dans un cours d'eau, une zone humide ou un plan d'eau afin d'éviter toute pollution du milieu aquatique,
- un dispositif provisoire de fermeture (capot) cadenassé sera installé sur la tête du tubage en attendant la matérialisation des ouvrages,
- en cas de comblement des forages, les travaux seront réalisés selon les techniques appropriées,

Néanmoins, je vous rappelle les éléments de réglementation suivants :

- vous devrez respecter les prescriptions générales applicables aux forages privés fixées dans l'arrêté du 11 septembre 2003 qui vous a été transmis avec votre récépissé de dépôt de déclaration,
- un rapport de fin de travaux sera transmis à la Direction départementale des territoires et de la mer dans les deux mois suivant leur exécution.

Toutefois, ceci ne préjuge pas des autorisations qui seraient nécessaires à d'autres titres.



En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice objet de votre déclaration doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter du présent courrier, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Nesle où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme durant une période d'au moins six mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de Nesle, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



**Jacques Banderier**

